

**Convention pour l'organisation de la 21^e édition
du festival de théâtre amateur : « Les nuits de l'Avy »
organisé par la Gerbe Grabelloise
Château de Grabels du 20/06/2026 au 28/06/2026**

Entre : Monsieur Pascal HEYMES, Maire de Grabels, représentant la mairie de Grabels, d'une part,

Et

Madame Nadine Savey, Directrice du Festival de théâtre « Les Nuits de l'Avy »,

Et

La Présidence collégiale de l'association La Gerbe Grabelloise, dont le siège social se situe 2 rue de la Mosson à Grabels, représentée par Madame Nadine Savey, la co-présidente, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La municipalité met gracieusement à disposition de l'association :

- La cour du jardin du château de Grabels et les loges situées dans le château, situés rue du château à Grabels
- En cas, d'intempérie la Salle de la Gerbe, à Grabels, sera mise à disposition -équipée d'une scène- par la municipalité de Grabels.

Ces différents lieux seront mis à disposition du 18/06/26 au 30/06/26.

Article 2 : La municipalité met gracieusement à disposition différents matériels ; confère liste de demande de matériel (Ville de Grabels) remise aux services techniques.

Article 3 : La mairie prend à sa charge la conception et l'impression de la communication (affiches, programmes, cartons d'invitations, banderole, calicot et fléchage)

- 15 affiches (40 x 60) ;
- 40 affiches A3 ;
- 1000 programmes ;
- 1 calicot programme pour le portail de la cour Flottes (120X80).

Article 4 : La mairie de Grabels prend à sa charge l'organisation matérielle et les frais afférents au vin d'honneur qui aura lieu le s a m e d i 20 juin à 20h30 à l'occasion de l'ouverture du festival (à confirmer).

Article 5 : La Mairie de Grabels accorde une subvention spécifique en vue de l'organisation de ce festival à rayonnement régional. Le montant de cette subvention est de 1 500 euros.



Article 6 : Assurances :

- L'association La Gerbe Grabelloise devra fournir, au plus tard lors de la remise des clefs, une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages, à la mairie de Grabels.
- La mairie de Grabels déclare être assurée pour ce lieu destinée à des manifestations diverses.

Article 7 : En aucun cas (vol, dégradation...), la mairie ne peut être tenue pour responsable.

Article 8 : Litige

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires, à Grabels, le

Madame Nadine SAVEY

Directrice du Festival « Les nuits de l'Avy »

Et Co-présidente de la Gerbe Grabelloise

Monsieur Pascal Heymes,

Maire de Grabels

